

Algues, sargasses et déchets verts

Une valorisation sur site en compost fertilisant en moins de 10h

La solution écologique, simple et économique

- Valorisation en moins de 10 h en un vrai compost fertilisant normé
- Activateur spécifique à base d'un consortium bactérien dédié
- Dés capacités de traitement de 50kg à 10t/cycle
- 100 % écologique, 100 % dégradé, 100 % non pathogène
- Système de broyage intégré possible pour broyer la matière
- Une solution autonome, sans transport, sans nuisance olfactive
- Pas d'émission de gaz nocifs, un volume et un poids réduit de 90 %
- Sans adjonction d'eau, sans exsudat
- Compost fertilisant et riche en azote pouvant être épandu immédiatement



Production d'un compost fertilisant immédiatement utilisable

- Compost fertilisant, biologique, immédiatement utilisable sans contrainte de temps
- Les composts sont réservés aux usages non alimentaires en raison des possibles résidus de métaux et arsenic
- Mélange des algues avec des co-matières carbonées (bois, déchets verts) pour obtenir un rapport C/N correct et éviter les odeurs
- Suivi de la température, du pH, de l'humidité et analyses régulières pour garantir un produit stable et sûr

Tous les secteurs concernés

- Collectivités territoriales
- Villes côtières
- Jardineries
- Société d'espaces verts
- Centres de traitement et de transformation
- Tout secteur ayant des déchets verts

Combien ?

- À l'achat ou à la location selon la capacité de traitement de 50kg à 10t/cycle
- Extension possible de garantie de 36 mois complémentaires
- Étude sur mesure pour un devis ajusté

Gain économique et environnemental de la valorisation sur site

- Réduction des coûts de traitement : baisse des coûts de transport, mise en décharge, enfouissement et suppression des coûts récurrents
- Économies dépassant les 200 000 à 300 000€/an pour une commune moyenne
- Production d'un amendement valorisable : compost produit utilisé localement
- Économie d'achats de terre végétale et d'amendements par les collectivités
- Investissement limité : ROI élevé car les machines sont peu coûteuses à installer
- Réduction des nuisances sanitaires : baisse du H₂S et de l'ammoniac, dangereux pour la santé
- Bilan carbone amélioré : moins de méthane, GES et transformation de la biomasse en humus
- Moins de pollutions des sols et eaux à cause des nitrates et métaux lourds
- Moins de pollutions diffuses par la gestion des lixiviats (bassins, géomembranes)

Une gamme de machines pour tout secteur d'activité



Vues extérieure et intérieure*

de 50kg
à 10t/cycle



Caractéristiques fonctionnelles

- Facteur de réduction de 90%
- Système de pesée automatique
- Système de broyage possible déporté
- Pas d'émission de gaz nocifs
- Sans bruit, filtre à odeur avec absorption
- Pas d'adjonction d'eau, pas de rejet d'eau
- Sortie automatique de la matière
- Pas de contact avec la matière
- Mise en service rapide et simple
- Système sécurisé et protégé
- Machine automatique et programmable
- Faible consommation électrique
- Espace réduit pour les petits gabarits
- Conçue en France

Caractéristiques techniques**

Longueur (hors tout)	2055 mm	Protection machine	20A courbe D
Profondeur (hors tout)	1230 mm	Nombre d'arrêt d'urgence	1
Profondeur avec trappe vidange ouverte	1500 mm	Extraction automatique du résidu	oui
Hauteur (hors tout)	1475 mm	Connexion 4G, Wi-Fi ou RJ45	oui
Hauteur avec porte chargement ouverte	1930 mm	Sondes de température, Ph et d'humidité	oui
Hauteur de chargement	1140 mm	Système de pesée	oui
Dimensions ouverture chargement	610×620 mm	Roulettes en standard	oui
Dimensions ouverture d'évacuation	610×620 mm	Niveau sonore	36 dB(A)
Masse à vide	900 kg	Inox 316L ou 314L	alimentaire
Tension nominale	400V	Garantie : 24 mois, en option 36 mois	

Une obligation réglementaire, forte amende en cas de non-respect

- Les règles d'élimination pour les algues vertes (marées vertes) sont régies par la Directive nitrates, loi Grenelle II, plans Prolittoral, avec financements publics pour le ramassage et la prévention
- La gestion des échouages de sargasses est encadrée par un plan national
- Les déchets verts sont inclus dans le tri des bio déchets à la source
- Le Code de l'environnement s'applique sur les contraintes et responsabilités du producteur
- Sanctions administratives : mise en demeure, facturation des frais de remise en état, perte d'aides, poursuites pénales du producteur en cas de dommage important
- Jusqu'à 7500€ d'amende pour non-mise en place du tri/valorisation des biodéchets
- En cas de dépôt sauvage de déchets jusqu'à 1 500€ d'amende + possible confiscation du véhicule utilisé, jusqu'à 75000€ + 2 ans de prison en cas d'atteinte à l'environnement (pollution de l'eau, des sols)

* Images non contractuelles pouvant varier selon la machine. Données évolutives. © D.R.
** Non contractuelle : exemple pour une machine de 50-400kg de matière traitée.